



Direction Générale des Services

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole – Bruno SIRE,

Vu l'article L 712-2 du Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu le décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Education Nationale, modifié par le décret n° 91-320 du 27 mars 1991 (article 5 relatif à l'exécution du budget des SCD),

Donne délégation de signature à :

*M. Bruno VAN DOOREN, Conservateur Général des Bibliothèques, Directeur du Service Commun de Documentation (SCD),*

à l'effet:

➤ en dépenses :

- de signer les engagements de dépense dans la limite des crédits ouverts au budget du SCD et de certifier le service fait, concernant le CF3 : 917001 – Affaires générales,
- de signer les engagements de dépense dans la limite des crédits ouverts au budget du SCD et dès lors que leur montant excède 1 600 € et de certifier le service fait :  
concernant les CF3 : 917002 – Bibliothèque de l'Arsenal  
CF3 : 917003 – Bibliothèque de La Manufacture des Tabacs  
CF3 : 917004 – Bibliothèque Garrigou  
CF3 : 917005 – Bibliothèque Numérique

➤ en recettes : d'émettre les ordres de recette concernant le CF2 917.

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des CF3 917002, 917003, 917004, 917005, M. Bruno VAN DOOREN reçoit délégation pour signer tous les engagements de dépense dans la limite des crédits ouverts au budget du SCD.

La présente délégation prend effet au 26 avril 2012.

Fait à Toulouse,  
Le 27 avril 2012

Le délégataire,

  
Bruno VAN DOOREN

Le Président

Bruno SIRE

